

# Sûreté nucléaire : Existe-t-il des raisons de s'inquiéter ?

Fabien Grech et Solenne Le Masson

***Les autorités françaises de sûreté nucléaire déplorent le manque de moyens mis à leur disposition par l'État pour assurer leurs missions de contrôle. Le président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire estime qu'il devra ainsi privilégier le contrôle des installations en fonctionnement au détriment de l'examen des installations nouvelles. La question de la sûreté se pose avec acuité pour le pays qui dépend toujours à 75 % du nucléaire pour sa production d'électricité.***

Alors que la politique nucléaire française vit une profonde mutation, l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) a alerté les pouvoirs publics sur le manque de ressources humaines et financières pour assurer la sûreté des installations existantes. Cinq ans après Fukushima et dans un contexte de risques terroristes élevés, cette mise en garde ne manque pas d'interpeller. Il est vrai que la sûreté nucléaire présente un caractère impérieux pour des raisons évidentes de sécurité et, corrélativement, d'acceptabilité du nucléaire comme facteur d'indépendance énergétique. Cette mission de service public permet en effet « d'assurer le fonctionnement normal d'une centrale nucléaire, de prévenir les accidents ou les actes de malveillance et d'en limiter les effets tant pour les travailleurs que pour le public et l'environnement ».

Il s'agit là de considérations de premier plan qu'aucune contingence financière ne devrait pouvoir impacter. Pourtant les besoins sont là, tels qu'énoncés par l'ASN, et il n'y est pour l'heure pas répondu. Si la part du nucléaire doit être réduite de 75% à 50% d'ici à 2025, nombre d'installations continueront d'exiger une vigilance particulière, laquelle devra en plus s'accroître au fur et à mesure de leur vieillissement. Cet avertissement lancé par l'ASN, qui fait écho aux difficultés financières rencontrées par EDF

et Areva, est l'occasion de dresser un bilan de la sûreté nucléaire. Où en est la politique nationale en matière de prévention des risques nucléaires ? Existe-il des raisons de s'inquiéter ?

### Le régime juridique national et européen de la sûreté nucléaire

En France, le régime juridique de la sûreté nucléaire a pour socle la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire (dite loi TSN, codifiée aux livres Ier et V du Code de l'environnement). Celle-ci a attribué à l'ASN un statut d'autorité administrative indépendante ainsi qu'un certain nombre de compétences et de missions s'articulant autour de quatre principes intangibles : responsabilité de l'exploitant ; indépendance vis à vis de l'exploitant ; mise en place d'une stratégie de sûreté fondée sur la « défense en profondeur » ; prise en compte permanente des événements de terrain. Aussi l'ASN dresse-t-elle chaque année un bilan, qui est transmis directement au président de la République et au gouvernement et présenté aux parlementaires. Pour remplir sa tâche, l'ASN doit appréhender un parc électronucléaire comportant pas moins de 58 réacteurs en exploitation répartis sur 19 sites, ce qui fait de la

France le premier pays au monde en nombre de réacteurs en exploitation par habitant. Elle est assistée en cela par un certain nombre d'experts, dont l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Dans un rapport de mission 2015 sur *La sûreté et la radioprotection du parc électro-nucléaire français en 2014*, cet organisme a d'ailleurs rappelé que la sécurité des réacteurs reposait à la fois sur leur conception et la qualité de leur réalisation, mais aussi sur les conditions dans lesquelles ils sont exploités. A cet égard, il est prévu à l'article L. 593-18 du Code de l'environnement que « *l'exploitant d'une installation nucléaire de base procède périodiquement au réexamen de son installation en prenant en compte les meilleures pratiques internationales. (...) Ces réexamens ont lieu tous les dix ans* ». Cet examen est réalisé à chaque étape majeure de la vie d'une installation sous le contrôle de l'IRSN, dont l'expertise revient donc « *à réaliser des analyses critiques des dispositions de sûreté et de radioprotection proposées par les exploitants pour satisfaire les objectifs définis par les autorités, du point de vue de la protection des travailleurs, des personnes du public et de l'environnement. Mais aussi à étudier les incidents et le retour d'expérience d'exploitation des installations et des transports* ».

Au niveau européen, c'est la directive n° 2009/71/EURATOM du 25 juin 2009 établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires, qui constitue le texte de référence. Cette directive, qui devait être transposée dans les législations internes au plus tard le 22 juillet 2011, tend à établir un cadre communautaire permettant d'assurer la sûreté nucléaire au sein de la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEE), et à inciter les Etats membres à avoir un niveau de sûreté nucléaire élevé. Ce degré d'exigence a encore été renforcé par une modification intervenue en juillet 2014 visant à améliorer le réexamen de sûreté des installations. Il convient ici de signaler que cette directive s'inscrit dans le cadre du Traité EURATOM de 1957, dont la création fait suite à la nécessité d'indépendance énergétique des Etats fondateurs.

On oublie trop souvent que la construction européenne, d'abord guidée par une volonté de paix, s'est aussi appuyée sur des considérations d'ordre énergétique se traduisant par la mise en commun de la production du charbon et de l'acier, ainsi que des compétences en matière nucléaire. Au niveau mondial, était créée la même année l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), dont le rôle est d'assurer un usage sûr et pacifique des sciences et des technologies liées au nucléaire. Quarante ans plus tard, et quinze ans après Tchernobyl, l'accident de Fukushima a de nouveau ébranlé les certitudes consolidées par des années d'expérience, confirmant par-là que le « risque zéro » est un objectif proprement chimérique.

### **La sûreté nucléaire post-Fukushima**

Le 5 mars dernier, le Japon se recueillait pour le cinquième anniversaire de la catastrophe nucléaire de 2011. Pour sa part, l'Europe n'a pas manqué de réagir en adoptant une stratégie de renforcement des normes de sécurité de ses réacteurs. Le gouvernement français a aussi décidé d'engager une démarche d'audit des installations nucléaires, et l'ASN a proposé un processus « d'évaluations complémentaires de sûreté » (ECS) sur l'ensemble des installations nucléaires françaises.

À cette occasion, l'IRSN a suggéré la mise en place d'un « noyau dur » de mesures à prendre dans les cas les plus graves pour prévenir un accident avec fusion du combustible ou en limiter la progression, limiter les rejets radioactifs massifs et permettre à l'exploitant d'assurer les missions qui lui incombent dans la gestion d'une crise. Il sera noté la mise en place d'une « force d'action rapide nucléaire » (FARN) opérationnelle depuis fin 2015, qui permet désormais d'intervenir sur un site nucléaire en situation pré-accidentelle ou accidentelle. Cette force spéciale, capable de mobiliser 300 personnes en moins de 24 heures, constitue à l'évidence une concrétisation majeure de la volonté de renforcement de la sûreté nucléaire, et mérite d'être saluée comme telle. Mais la France a-t-elle les moyens de ses ambitions ?

### Le contexte actuel en France

La France doit actuellement traiter la question de l'éventuelle extension de la durée de vie des 58 réacteurs de son parc électronucléaire, lesquels étaient initialement conçus pour fonctionner pendant 40 ans. Le montant total des révisions nécessaires à cette prolongation est estimé à 55 milliards d'euros. L'ASN doit à ce titre assurer un travail d'analyse et de contrôle renforcé des installations, et prononcer un avis générique sur cette problématique d'ici fin 2018. Elle devra par la suite se prononcer au cas par cas sur chacun des réacteurs du parc nucléaire français. Il est évident que cette œuvre d'importance nécessite la mobilisation de moyens humains et financiers de grande ampleur, moyens qui ne semblent pas - pour l'heure - avoir été mis à la disposition de l'ASN.

Pierre-Franck Chevet, président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, avait sollicité pour l'ASN et l'IRSN des effectifs supplémentaires portant sur 200 personnes, représentant un budget annuel de 50 millions d'euros. Le gouvernement n'ayant accordé que 30 postes sur les 200 requis,

le président de l'ASN n'a pu que déplorer – et déclarer – ne pas avoir les moyens nécessaires pour faire face aux enjeux auxquels les deux organismes doivent faire face. En l'absence de ces moyens supplémentaires, Pierre-Franck Chevet n'a eu d'autre choix que d'établir des priorités, et notamment de privilégier le contrôle des installations en fonctionnement au détriment de l'examen des installations nouvelles.

Une telle situation n'étant à l'évidence pas viable, l'ASN en appelle à nouveau à une réflexion sur son financement lui permettant de disposer de ressources adaptées à ses besoins ainsi qu'à ceux de l'IRSN. Cette déficience paraît pour le moins préoccupante, et il est à regretter que des économies puissent être faites sur les moyens de la sûreté nucléaire en France, alors que les enjeux et les risques qu'elle induit sont d'une importance capitale. L'autorité en charge du contrôle de la sûreté nucléaire doit en effet pouvoir disposer de tous les moyens pour accomplir sa mission, et il faut espérer que la prochaine campagne présidentielle soit l'occasion d'une discussion renouvelée sur cette question cruciale. ■